



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1344
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 juin 1994, dans lequel le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) du 29 juillet 1994 au 9 décembre 1994. Depuis lors, j'ai rendu compte au Conseil de la situation au Rwanda le 3 août (S/1994/924) et le 6 octobre (S/1994/1133) et de la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais le 18 novembre (S/1994/1308). J'ai également tenu le Conseil oralement informé de l'évolution de la situation au Rwanda et de la situation concernant les réfugiés rwandais. Le présent rapport donne des renseignements à jour sur la situation au 21 novembre et contient des recommandations sur le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda.

II. PERSPECTIVES POLITIQUES

2. Au cours de la période considérée, la situation au Rwanda a connu des rebondissements aussi bien positifs que négatifs. Le Gouvernement d'unité nationale à base élargie continue de mettre l'accent sur la création de conditions qui permettent aux plus de 2 millions de réfugiés rwandais et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont le nombre s'établit entre 1,5 million et 2 millions, à regagner leurs foyers et à se refaire une vie dans un environnement sûr. À cet égard, le Gouvernement concentre tous ses efforts sur les moyens d'assurer l'ordre public, de rétablir l'administration civile et de reconstruire l'infrastructure économique et sociale du pays. Toutefois, au lendemain de la guerre civile, l'infrastructure du pays ayant été presque entièrement détruite, peu de personnes formées restant sur place et les ressources financières et matérielles étant limitées, le Gouvernement se heurte à de graves obstacles sur la voie de la réalisation de ces objectifs.

3. L'instabilité et l'insécurité persistent dans maintes régions du pays, mais on assiste à des premiers signes de progrès. Le secteur privé reprend petit à petit ses activités, ouvrant des magasins, des marchés et des industries de services et relançant l'activité agricole. Les écoles ont commencé à rouvrir leurs portes.

4. Le Gouvernement a aussi publiquement recommandé que les réfugiés et les personnes déplacées qui regagnent leurs foyers soient traités de façon équitable et préconisé la réconciliation entre tous les groupes politiques. Le Président, le Vice-Président et le Premier Ministre continuent de prendre la parole lors de grands rassemblements organisés dans les principales villes, prônant la réconciliation, la paix et la justice. Ces engagements ont été réaffirmés par le Président Bizimungu lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale le 6 octobre 1994 (voir A/49/PV.21) et lors de sa réunion informelle avec les membres du Conseil de sécurité, le même jour.

5. Une autre mesure sur la voie de la réconciliation nationale a été l'incorporation de plus de 2 000 soldats des anciennes Forces gouvernementales rwandaises (FGR) à l'Armée patriotique rwandaise (APR). Dans les provinces, tous les préfets sauf un sont des civils. Dans le sud-ouest, deux préfets de l'ancienne administration ont été reconduits dans leurs fonctions. Comme je le notais dans mon rapport du 18 novembre (S/1994/1308), mon Représentant spécial a commencé à déployer des spécialistes des affaires politiques de la MINUAR dans les provinces pour y aider les pouvoirs publics et les responsables des collectivités locales à promouvoir la réconciliation nationale et rétablir l'administration civile.

6. Pour l'instant, toutefois, à la différence de la vitalité croissante du secteur privé, la relance des activités du secteur public continue d'être limitée, les ressources nécessaires faisant grandement défaut. Bien qu'un gouvernement soit en place, les ministères ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, la guerre civile ayant entraîné un départ massif des cadres de l'administration, de la police et des organes judiciaires. Bien que des initiatives aient été prises pour aider le Gouvernement à se procurer les ressources de base, celui-ci ne parvient pas à fonctionner convenablement par manque de fournitures, notamment de téléphones, d'ordinateurs, de moyens de transport, de matériel de bureau et de carburant. Les réserves de trésorerie ne permettent toujours pas de verser les traitements ou de procéder à d'autres paiements essentiels. Ces problèmes expliquent en grande partie l'incapacité du Gouvernement de traduire en programmes et activités concrets ses déclarations publiques concernant l'édification de la nation.

7. Le retour à la normale, au Rwanda, a également été entravé par le manque de ressources nécessaires pour rétablir l'approvisionnement en électricité et en eau, les télécommunications et les services municipaux ou pour commencer à résoudre le problème des mines dont près d'un million auraient été posées dans les campagnes.

8. Faute de ressources suffisantes pour rétablir le secteur public, l'armée continue à accomplir certaines tâches civiles dans l'administration. Les militaires, qui occupent certains postes administratifs dans les provinces, s'acquittent aussi de la presque totalité des fonctions de police et de gendarmerie et administrent les services pénitentiaires. L'incapacité du Gouvernement de verser la totalité des traitements des fonctionnaires ou d'assurer, de façon efficace, la sécurité dans toutes les régions du pays a aussi été à l'origine d'un certain nombre d'incidents (manifestations de frustration et banditisme), qui sapent le climat de sécurité et de stabilité que

les dirigeants essaient d'instaurer. À ce propos, des mesures disciplinaires auraient été prises à l'encontre de plus 60 membres de l'APR qui auraient commis des actes répréhensibles, notamment des actes de représailles sommaires.

9. Le manque de ressources financières constitue certes le principal obstacle au bon déroulement des activités de réconciliation nationale, mais il y a lieu de croire que le Gouvernement pourrait faire plus, même avec les maigres ressources dont il dispose, pour assurer la participation de tous les Rwandais au processus politique. Le Président rwandais a donné à mon Représentant spécial l'assurance que les efforts se poursuivent pour rendre le Gouvernement plus représentatif en invitant à se joindre à lui certains membres du Mouvement républicain national pour le développement (MRND), seul grand parti politique qui n'y est actuellement pas représenté. Toutefois, le Parlement rwandais devrait se réunir le 25 novembre avec les seuls représentants des partis politiques mentionnés dans l'Accord d'Arusha qui participent actuellement au Gouvernement, ainsi que de l'armée et de la gendarmerie, et les sièges initialement attribués au MRND seront pourvus par des représentants d'autres partis.

10. Les déplacements massifs de la population ont créé un problème dont l'ampleur ne fait que croître, celui de la propriété foncière et des revendications antagoniques formulées en matière de droits de propriété. Près de 400 000 réfugiés de longue date ont regagné leurs foyers depuis la mi-juillet et réclament la restitution de leurs biens. Certains réfugiés qui avaient fui plus récemment ont constaté, en regagnant leurs foyers, que d'autres occupaient leur propriété. Le 7 novembre, le Ministre rwandais de l'information a exposé la position officielle du Gouvernement en ce qui concerne le rapatriement et la réconciliation nationale et, à ce propos, a souligné la ferme volonté du Gouvernement de protéger le foyer et la propriété de chaque citoyen et de distribuer des terres aux nouveaux rapatriés afin de faciliter leur réinstallation et de veiller à ce qu'elle se déroule de façon satisfaisante et dans l'ordre. Il a souligné qu'il était non seulement inacceptable mais illégal, pour qui que ce soit d'occuper la maison ou la propriété d'une autre personne. Le Président rwandais et le Gouvernement ont réaffirmé cette politique à l'occasion de nombreux rassemblements.

11. Il semble toutefois que, malgré ces déclarations publiques, le Gouvernement éprouve de plus en plus de difficultés à appliquer cette politique. Certains réfugiés qui sont rentrés récemment au pays et ont tenté de recouvrer leurs droits de propriété auraient soit été dénoncés comme des criminels et arrêtés ou seraient tout simplement repartis après avoir été intimidés. Ces nouvelles sont parvenues jusqu'aux camps de réfugiés et sont un facteur parmi d'autres qui explique la lenteur du processus de rapatriement.

12. Dans mon rapport du 18 novembre (S/1994/1308), j'ai rendu compte, dans le détail, de l'inquiétude que suscitait la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais, en particulier ceux au Zaïre, et j'ai proposé au Conseil un certain nombre d'options qu'il pourrait envisager pour résoudre ce problème. La sécurité dans les camps continue de se détériorer. Il en résulte que certaines organisations non gouvernementales ont récemment mis fin à leurs activités dans les camps et que d'autres envisagent de le faire, étant donné que les miliciens contrôlent de plus en plus la distribution des secours, rendant ainsi

/...

pratiquement impossible leur acheminement, dans des conditions de sécurité, aux réfugiés qui en ont besoin. En outre, il semble se confirmer que les membres de l'ancien gouvernement et les miliciens stockent des fournitures de secours à leurs fins personnelles.

13. On constate également que les anciennes FGR recrutent activement de nouveaux éléments, essentiellement dans les camps de réfugiés au Zaïre, mais aussi dans ceux situés en République-Unie de Tanzanie, et assurent leur formation. En outre, les anciennes FGR et les miliciens, se servant des camps de réfugiés comme base d'opérations, semblent intensifier leur campagne de propagande contre le nouveau gouvernement et, en particulier, l'APR. Ces activités sont préoccupantes car elles semblent indiquer que les intéressés se préparent à de nouveaux affrontements.

14. Dans mon rapport du 6 octobre (S/1994/1133), j'ai souligné à quel point il importait de fournir des informations factuelles et objectives sur la situation dans les camps de réfugiés et au Rwanda ainsi que sur les activités de l'ONU dans le pays. À cette fin, la MINUAR est en train d'installer un service de radiodiffusion. À l'heure actuelle, elle dispose de deux émetteurs de 100 watts dont l'un couvre la ville de Kigali et l'autre la région occidentale du pays. La MINUAR a commencé le 12 novembre des essais de radiodiffusion pendant plusieurs heures par jour, en utilisant l'émetteur actuellement installé dans l'enceinte de son quartier général à Kigali. Cette installation de faible puissance ne peut émettre que dans un rayon de 20 kilomètres autour de Kigali, mais des émetteurs plus puissants capables de couvrir tout le territoire du pays, ainsi que les camps de réfugiés, devraient être installés d'ici la fin de l'année. Les ressources financières et les effectifs nécessaires seront indiqués dans le prochain projet de budget qui sera présenté à l'Assemblée générale. Il convient toutefois de noter que, malgré la multiplication des démarches, le Gouvernement n'a toujours pas approuvé la demande d'autorisation officielle de diffuser des programmes et d'attribution d'une fréquence que lui a adressée la MINUAR. J'espère que le Gouvernement donnera une suite favorable à cette demande dans un proche avenir.

III. DROITS DE L'HOMME

15. Les différents mécanismes des Nations Unies chargés de veiller au respect des droits de l'homme au Rwanda ont poursuivi leurs activités au cours de la période considérée. Le Rapporteur spécial, M. René Dégni Ségué, a séjourné au Rwanda du 15 au 22 octobre et s'est également rendu en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre. La Commission d'experts a séjourné au Rwanda du 29 octobre au 10 novembre. Dans le cadre de l'opération qu'il mène sur le terrain au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pu établir sept bureaux régionaux et, à la mi-novembre, une soixantaine de spécialistes des droits de l'homme et d'enquêteurs spéciaux sur les 147 prévus, étaient arrivés au Rwanda. Quarante autres observateurs ainsi que des équipes d'experts en médecine légale sont attendus d'ici la fin décembre.

16. Le Rapporteur spécial et la Commission d'experts ont poursuivi les tâches inscrites dans leurs mandats respectifs. À l'issue de sa dernière visite au Rwanda, le Rapporteur spécial a présenté son troisième rapport (A/49/508-

/...

S/1994/1157). Conformément à la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 1er juillet 1994, la Commission devrait présenter son rapport final d'ici le 30 novembre 1994. Je compte également recevoir du Rapporteur spécial et de la Commission d'experts les conclusions de leurs enquêtes sur les meurtres qui auraient été commis en guise de représailles par des éléments de l'APR. On se souviendra, à ce propos, que dans mon rapport du 6 octobre (S/1994/1133), je déclarais que, dans le cadre d'une mission chargée d'évaluer dans quelle mesure les conditions permettaient aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait obtenu certains renseignements selon lesquels des soldats de l'APR se seraient livrés à des meurtres systématiques de membres de la communauté majoritaire au Rwanda. Je signalais également que le Rapporteur spécial et la Commission d'experts mèneraient une enquête approfondie sur ces allégations.

17. On admet de plus en plus que la simple présence et la visibilité des spécialistes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ont un effet positif dans les collectivités où ils sont déployés, notamment en tant que facteur de dissuasion des violations des droits de l'homme. Je partage l'avis du Conseil de sécurité, tel qu'il a été exposé dans la déclaration de son président en date du 14 octobre (S/PRST/1994/59), selon lequel le déploiement rapide d'observateurs des droits de l'homme contribuerait à créer un climat de confiance et à instaurer de meilleures conditions de sécurité, ce qui, à son tour, encouragerait peut-être les réfugiés à regagner leurs foyers au Rwanda. Grâce à des contributions volontaires, l'ONU a pu déployer plus du tiers des 147 observateurs prévus. Toutefois, une assistance soutenue et accrue est nécessaire pour permettre à l'opération d'atteindre sa vitesse de croisière et de bien s'acquitter de son importante mission. J'invite donc la communauté internationale à fournir l'assistance financière nécessaire.

18. Par sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de créer un tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

19. Il est essentiel, aussi bien pour la communauté internationale que pour le Rwanda, qui a été le premier à demander la création du tribunal international (voir S/1994/1115), que justice soit faite, de façon efficace et aussi rapidement que possible, afin d'éviter de nouvelles violations et de contribuer au processus de réconciliation nationale et de rétablissement et de maintien de la paix. Comme l'a demandé le Conseil, je m'emploie activement à prendre des dispositions pratiques en vue du fonctionnement effectif du Tribunal international et, en particulier, de son bureau chargé de l'instruction et des poursuites à Kigali, de la nomination d'un procureur adjoint et du personnel administratif et d'appui, ainsi que de l'élection des juges. À cet égard, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a mis les services du Groupe spécial d'enquête, créé dans le cadre de l'opération qu'il mène sur le terrain au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, à la disposition du Procureur du Tribunal international, en vue de poursuivre les travaux d'enquête commencés par le Rapporteur spécial et la Commission d'experts en vertu de leur mandat. À mesure que l'opération progressera et que davantage de renseignements seront

/...

recueillis, je présenterai des recommandations concernant les pays qui pourraient accueillir le siège du Tribunal. Je suis convaincu que les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales répondront à l'appel lancé par le Conseil de sécurité et apporteront les contributions (fonds, matériel, personnel et autres services) nécessaires à la création et au fonctionnement du Tribunal.

IV. ASPECTS MILITAIRES

20. Pendant la période considérée, l'effectif autorisé, à savoir 5 500 personnes, tous grades confondus, a été atteint. La Force est actuellement déployée comme suit :

a) Secteur 1 (nord-est) : Le déploiement de la compagnie nigériane, qui compte 331 personnes est maintenant terminé. En outre 40 observateurs militaires sont déployés dans le Secteur (voir la carte en annexe);

b) Secteur 2 (sud-est) : Deux sections (Ghana et Nigéria) continuent d'opérer dans ce secteur et seront renforcées d'ici à la fin de novembre par une compagnie ghanéenne. Si la situation en matière de sécurité et d'effectifs nécessaires dans le Secteur 4 le permet, c'est finalement l'équivalent d'un bataillon qui sera déployé dans le Secteur 2. Il y a 43 observateurs militaires dans ce secteur;

c) Secteur 3 (sud) : La compagnie d'infanterie indépendante du Malawi (165 hommes, tous grades confondus), qui opère dans le Secteur 3 vient d'être renforcée par une deuxième compagnie indépendante qui compte 200 hommes (Mali). De plus, 43 observateurs militaires continuent de patrouiller le Secteur;

d) Secteur 4 (sud-ouest) : Le Secteur 4 a été subdivisé en raison du manque de sécurité. Le bataillon ghanéen continue d'opérer dans le sous-secteur 4A (Gikongoro) et le bataillon zambien (qui compte actuellement 324 hommes, tous grades confondus) devra être pleinement déployé dans ce sous-secteur d'ici à la fin novembre. Le contingent interafricain (487 hommes, tous grades confondus, du Congo, de la Guinée-Bissau, du Niger, du Sénégal et du Tchad) et le bataillon éthiopien (810 hommes, tous grades confondus) continuent leurs opérations dans les sous-secteurs 4B (Kibuye) et 4C (Cyangugu) respectivement. Environ 80 observateurs militaires sont déployés dans le Secteur 4;

e) Secteur 5 (nord-ouest) : Le déploiement d'un bataillon tunisien (826 hommes, tous grades confondus) dans le Secteur 5 est maintenant terminé. On compte 43 observateurs militaires dans ce secteur;

f) Secteur 6 (Kigali) : Un premier groupe (319 hommes, tous grades confondus) du contingent indien a été déployé le 10 novembre 1994 et le déploiement du bataillon devrait être terminé en décembre 1994. C'est dans ce secteur que se trouvent le quartier général de la Force de la MINUAR et le siège du Groupe d'observateurs militaires. Des éléments spécialisés du Canada (transmissions, logistique et appui médical), du Royaume-Uni (logistique, génie et appui médical) et de l'Australie (hôpital de campagne) opèrent également dans ce secteur.

/...

21. Comme je l'ai dit dans mon rapport du 6 octobre (S/1994/1133), le déploiement de la MINUAR s'est fait à un rythme irrégulier, assez lentement entre le mois de mai et la mi-juillet, puis progressant régulièrement pendant toute la période considérée. Ceci a permis à la Mission de fournir l'appui logistique voulu aux troupes déployées et, de façon générale, de dûment s'acquitter de son mandat. Si l'ONU et les États qui fournissent des contingents ont pu, avec l'appui de plusieurs États Membres, surmonter de nombreux obstacles logistiques, il y a eu des retards imprévus dans le transport des contingents et dans l'acheminement du matériel nécessaire aux contingents.

22. Afin d'assurer à tous les contingents l'appui (matériel et logistique) dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, depuis août 1994, l'appui logistique est fourni en partie sous contrat commercial. Alors que, du fait du retrait des contingents britannique et canadien (avant le 1er décembre 1994 et fin janvier 1995 respectivement), l'entrepreneur devrait accroître l'appui logistique qu'il fournit, il n'est pas souhaitable, dans la situation actuelle en matière de sécurité au Rwanda, d'être entièrement tributaire d'arrangements commerciaux. C'est pourquoi un effort est fait pour obtenir qu'un petit élément logistique militaire, de 150 personnes environ, soit maintenu. J'espère que les États Membres seront disposés à appuyer ces efforts.

23. Dans mon rapport du 6 octobre, j'ai noté qu'avec la mise en place de nouveaux contingents, l'effectif de la MINUAR devrait dépasser temporairement le niveau autorisé. À la mi-novembre, la Force comptait 5 606 personnes, tous grades confondus. Le retrait du contingent britannique et le plein déploiement des contingents indien et zambien devraient porter l'effectif à 5 860 hommes environ, tous grades confondus, à la fin de 1994. Toutefois, les retraits et les relèves prévus devraient très facilement ramener l'effectif de la Mission au niveau autorisé dès les premiers mois de 1995. Le nombre d'observateurs militaires reste de 320, comme prévu.

24. Pendant la période considérée, la MINUAR a continué d'aider au transport des réfugiés et des personnes déplacées retournant à leurs foyers de leur plein gré, en même temps qu'elle a protégé les populations exposées, dans différentes régions et dans les camps de personnes déplacées au Rwanda. La MINUAR travaille actuellement avec des organismes humanitaires et avec le Gouvernement rwandais à définir et appliquer une stratégie de fermeture progressive des camps de personnes déplacées au Rwanda, grâce au retour librement consenti des intéressés à leurs foyers. Dans le contexte d'une escalade des incidents concernant la sécurité, les troupes de la MINUAR et les observateurs ont aussi intensifié leurs fonctions de surveillance et d'observation et leurs patrouilles.

25. Le problème des restrictions imposées aux déplacements des soldats de la MINUAR, que j'avais signalé dans mon rapport du 6 octobre, s'est quelque peu atténué pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Toutefois, comme les chefs de corps locaux de l'APR continuent d'exiger que la MINUAR obtienne du Ministère de la défense une autorisation officielle pour toutes les opérations de déploiement, il y a eu des retards et, parfois, la MINUAR n'a pas pu s'acquitter efficacement de son mandat. De plus, il arrive que, sans raison ou sans explication satisfaisante, l'on interdise à des patrouilles de la MINUAR l'accès à certaines zones. Afin de régler cette question, la MINUAR travaille

/...

avec les autorités à Kigali à mettre au point des modalités de réunions régulières entre les chefs de personnel et officiers des opérations de la MINUAR et de l'APR en vue d'une meilleure coordination.

V. POLICE CIVILE

26. Au 15 novembre, 80 des 90 observateurs de police autorisés pour la MINUAR ont été déployés dans la zone de la Mission. Comme indiqué ci-dessus, il ne subsistait pas de véritables forces de police ou de gendarmerie lorsque le Gouvernement a été établi le 19 juillet, et les fonctions de police ont été confiées à une gendarmerie embryonnaire composée essentiellement de soldats de l'APR. À la demande du Gouvernement, la MINUAR a lancé un programme de formation aux tâches courantes et au travail d'enquête de la police. Dans sa déclaration du 14 octobre, le Président du Conseil de sécurité s'est notamment félicité du concours apporté par la MINUAR au Gouvernement rwandais pour l'aider à mettre sur pied une nouvelle force de police intégrée et il a encouragé la MINUAR à continuer dans cette assistance.

27. La composante police civile de la MINUAR forme actuellement des candidats désignés par le Gouvernement pour être intégrés aux deux corps que comprend la police rwandaise, à savoir la gendarmerie nationale et la police communale. La MINUAR a déjà participé à la formation de 102 gendarmes (dont trois instructeurs), qui ont obtenu leur diplôme le 5 novembre et sont maintenant déployés dans le pays. Elle envisage de former 300 gendarmes supplémentaires dans le cadre d'un programme intensif de 16 semaines qui a commencé le 20 novembre. En outre, 100 des gendarmes déjà formés devraient suivre un cours intensif de 12 semaines pour devenir instructeurs.

28. La police civile de la MINUAR participe également au relèvement et à la réforme du système pénitentiaire dans le cadre du plan de normalisation d'urgence du Rwanda, lequel définit les domaines prioritaires en matière d'assistance financière et technique. À la demande des autorités judiciaires compétentes, la police civile de la MINUAR a visité la prison de Kigali au début du mois de novembre. Elle a constaté que l'établissement, construit pour accueillir 2 000 détenus, en abritait actuellement plus de 5 000, dont 111 femmes et 95 enfants, et que le taux de mortalité y était de cinq personnes par jour. La situation serait la même dans les prisons de Butare et de Gitarama. Pour remettre les prisons rwandaises en état, une action est nécessaire dans les domaines du logement, de la santé, de l'hygiène, du couchage, de l'habillement et de la sécurité.

29. Pour faire face à l'accroissement de ses responsabilités, la police civile de la MINUAR a besoin de plus d'observateurs francophones. Le Secrétariat continue à faire des efforts énergiques afin d'obtenir des observateurs de police supplémentaires ayant les connaissances linguistiques nécessaires pour permettre à la police civile de la MINUAR d'atteindre son effectif autorisé.

VI. ASPECTS HUMANITAIRES

30. Actuellement, la situation humanitaire au Rwanda représente pour la communauté internationale une crise aiguë d'une complexité inhabituelle. À proprement parler, l'urgence est aujourd'hui moindre au Rwanda, même si au moins

/...

1,5 à 2 millions de personnes déplacées demeurent tributaires de l'assistance des organismes d'aide. Il est toutefois évident que l'ensemble du pays est dans une situation d'urgence, car les institutions étatiques ne sont pas en mesure de maintenir les infrastructures de base du pays et d'assurer le bien-être de la population. La société au sens le plus large est menacée.

31. Aux frontières de l'État rwandais, plus de 2 millions de réfugiés rwandais se trouvent dans des camps au Zaïre, au Burundi et en République-Unie de Tanzanie. Le retour volontaire de ces réfugiés est crucial pour la normalisation de la situation au Rwanda. Cependant, comme on l'a noté ci-dessus, les actes de violence visant à intimider et à désinformer pratiqués dans ces camps de réfugiés, en particulier au Zaïre, dissuadent de nombreux réfugiés de bonne foi de rentrer dans leurs foyers.

32. La situation des personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda est comparable à celles des réfugiés se trouvant aux frontières du pays. Leur retour rapide dans leurs communautés d'origine est entravé par les actes d'intimidation à l'intérieur des camps et la crainte de représailles. Comme je le déclarais dans mon rapport du 6 octobre (S/1994/1133), la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays n'est pas seulement un impératif humanitaire, mais aussi un problème aux conséquences pratiques immédiates. L'idée est répandue dans la population des régions accueillant les camps où vivent les personnes déplacées à l'intérieur du pays que l'on vit mieux à l'intérieur de ces camps qu'à l'extérieur. Ceci provoque de plus en plus de tensions entre la population locale et celle des camps. Dans le même temps, les camps occupent des terres agricoles dont on aurait grand besoin et, de plus en plus, constituent un risque écologique. En outre, si les personnes qui se trouvent à l'intérieur des camps ne rentrent pas rapidement et en grand nombre dans leurs régions d'origine, elles manqueront la saison des plantations et le pays deviendra en conséquence encore plus tributaire de l'aide alimentaire. Enfin, un programme efficace de réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays contribuerait à créer une atmosphère propice au rapatriement des réfugiés.

33. Mon Représentant spécial au Rwanda n'a ménagé aucun effort pour mettre au point, de concert avec les autorités gouvernementales, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations concernées, une stratégie d'application immédiate pour faire face au problème des personnes déplacées à l'intérieur du pays. En collaboration étroite avec le Gouvernement, et par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence, il est en train de mettre la dernière main à un programme intégré d'action humanitaire pour faire face à la crise. Cette action doit mettre à profit les acquis et les capacités de toutes les organisations participantes, y compris la MINUAR, afin de lancer des programmes de réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays avant le commencement de la saison des pluies. Ces programmes de réinstallation, qui seront élaborés en commun par les autorités étatiques compétentes et la communauté humanitaire internationale au Rwanda, seront supervisés par les observateurs des droits de l'homme déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

34. Dans plusieurs régions d'importance critique du pays, la présence de mines continue de constituer un obstacle à l'exécution des programmes de réinstallation et des activités de relèvement. On s'efforce actuellement de

/...

recenser ces régions et d'intensifier les campagnes de sensibilisation à la présence de mines. Néanmoins, il est clair qu'il faut faire davantage en matière de sensibilisation et de déminage. Les mutilations cruelles et les pertes de vies humaines causées par les mines, en particulier parmi les enfants, sont intolérables.

35. Les organisations internationales et autres organisations concernées continuent de fournir aux personnes déplacées et autres secteurs vulnérables de la société l'assistance dont ceux-ci ont grand besoin. Des efforts particuliers sont déployés pour soulager la détresse des enfants séparés de leurs familles et pour exécuter des programmes de recherche des familles, tout en fournissant un appui psychologique à ceux qui sont le plus gravement traumatisés. Dans le même temps, l'assistance traditionnelle augmente. De nouveaux efforts sont en cours pour lancer des programmes de sensibilisation et de prévention en ce qui concerne le sida. Des semences et des outils sont fournis par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture pour aider quelque 3,5 millions de personnes au Rwanda. L'aide alimentaire est maintenue et des projets hydrauliques sont rapidement exécutés dans les zones rurales et urbaines. Des programmes sont en cours dans le domaine de l'enseignement pour combler les lacunes jusqu'à ce qu'un système d'enseignement normal soit rétabli.

36. Il est important de souligner les efforts déployés par de nombreuses organisations humanitaires pour renforcer la capacité du Gouvernement dans l'immédiat. Des efforts sont en cours pour rétablir un semblant de structures institutionnelles par la fourniture de véhicules et de matériel de bureau de base, et par des décaissements rapides de fonds pour faire redémarrer la production d'électricité et des activités similaires. C'est ainsi que la Pharmacie centrale du Gouvernement a rouvert ses portes et que le Ministère de la santé, grâce à l'installation d'une chaîne du froid, est de plus en plus à même de s'occuper des distributions de vaccins.

37. Tous ces efforts doivent être perçus dans le contexte des obstacles énormes que devra surmonter tout programme de normalisation efficace. Comme on l'a déjà indiqué, le règlement de la crise humanitaire à laquelle sont confrontés le Gouvernement rwandais et la communauté humanitaire internationale est subordonné à la stabilisation de la société rwandaise. Pour contribuer à cette stabilisation, la communauté internationale devra fournir l'appui nécessaire pour que l'armée ne devienne pas un facteur de perturbation sociale. Dans le même temps, si l'on veut protéger durablement les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés rentrant au Rwanda, il est nécessaire de fournir rapidement une assistance au Gouvernement pour l'aider à rétablir la police et le système judiciaire rwandais. Il faut renforcer la capacité du Gouvernement de générer des recettes. Parallèlement, les administrations s'occupant du bien-être de la population rwandaise doivent être rétablies.

38. La communauté internationale aura plusieurs occasions de relever ce défi humanitaire. Mon Représentant spécial a élaboré et présenté aux donateurs potentiels un plan de normalisation d'urgence du Rwanda indiquant les domaines dans lesquels une assistance est nécessaire d'urgence. À la demande du Gouvernement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) prête son concours à l'organisation d'une table ronde qui doit se tenir les 14

/...

et 15 décembre à Genève. Cette table ronde donnera la possibilité au Gouvernement et à la communauté internationale des donateurs de se mettre d'accord sur un cadre d'action général, ainsi que d'examiner les besoins fondamentaux en matière de relèvement. Les vues du Gouvernement en ce qui concerne les activités humanitaires devant être menées en 1995 constitueront un élément essentiel de ce dialogue. La table ronde précédera l'appel interinstitutions commun des Nations Unies en faveur du Rwanda, qui doit être lancé durant la deuxième semaine de janvier 1995. Cet appel, fruit des efforts communs du Gouvernement, des organismes des Nations Unies et des autres organisations concernées, sera axé essentiellement sur les besoins d'urgence précis ainsi que sur les besoins du relèvement à court terme. Il est prévu de fonder également cet appel sur les ressources dont les responsables du développement auront besoin à moyen et à long terme pour le relèvement du pays.

39. À cet égard, on se souviendra qu'en application de la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 juin 1994, un fonds d'affectation spéciale a été créé pour financer les programmes de secours humanitaire et de relèvement au Rwanda. Ce fond d'affectation spéciale facilite l'utilisation des contributions pour satisfaire les besoins immédiats du Gouvernement rwandais. Malheureusement, un seul donateur important a versé une contribution substantielle au fonds. Je demande instamment aux autres d'en faire autant.

VII. ASPECTS FINANCIERS

40. Dans le rapport que je lui ai présenté à sa quarante-neuvième session (A/49/375 et Corr.1 et Add.1), j'ai demandé à l'Assemblée générale de prévoir les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de la MINUAR au-delà du 9 décembre 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission. L'Assemblée est actuellement saisie de la question.

41. Les contributions attendues mais non versées au compte spécial de la MINUAR depuis le lancement de la Mission représentaient au total 17,6 millions de dollars au 17 novembre 1994. À la même date, le total pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,5 milliard de dollars, ce qui illustre bien les difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation des Nations Unies.

VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Il est clair que la situation reste critique au Rwanda et que le pays est toujours aux prises avec de redoutables problèmes. Si l'on trouve des encouragements dans les efforts que font les autorités publiques, avec la collaboration de la communauté internationale, pour stabiliser la situation, de nouvelles menaces et de nouveaux problèmes ne cessent de surgir, qui risquent de compliquer encore une situation déjà difficile et de compromettre les quelques progrès que l'on a faits jusque-là. Le sourd mouvement de militarisation des camps de réfugiés en particulier a mis la communauté internationale dans une alternative douloureuse. Alors que la crise humanitaire que représente le sort des réfugiés et des personnes déplacées continue d'inspirer les plus vives inquiétudes, elle ne peut accepter que l'aide humanitaire apportée aux véritables réfugiés serve non seulement à affaiblir la sécurité dans les camps mais aussi à mettre en péril la stabilité même du Rwanda. Dans mon rapport du

/...

18 novembre (S/1994/1308), j'ai présenté quelques réflexions sur ce que l'on pourrait faire pour régler le problème de l'insécurité dans les camps et éviter que ne soit définitivement compromise l'action humanitaire engagée pour protéger les réfugiés et les faire enfin rentrer de plein gré dans leurs foyers dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

43. Le Gouvernement rwandais m'a de nouveau donné l'assurance de sa ferme volonté d'instaurer les conditions propices au rapatriement volontaire sans risques et à la réconciliation nationale. J'en appelle à ce gouvernement pour qu'il veille à traduire cette détermination en actes et en programmes concrets, même s'il manque pour l'heure de ressources financières. J'ai défini dans mon rapport du 18 novembre une approche à double volet qui permettrait d'instaurer un climat favorable à la réconciliation nationale et à une paix durable. Cette approche recouvre plusieurs solutions de règlement du problème de la sécurité dans les camps et diverses mesures qui aideraient en même temps le Gouvernement à instaurer des conditions permettant le rapatriement en masse et la réinsertion à grande échelle des réfugiés et des personnes déplacées.

44. Le plan de normalisation d'urgence du Rwanda, la prochaine table ronde organisée par le PNUD et l'appel interinstitutions commun offrent amplement à la communauté internationale l'occasion de venir en aide au Gouvernement rwandais pour la restauration et la reconstruction de son pays. Son effort de normalisation et de stabilisation à l'intérieur pourrait encourager à rentrer chez eux réfugiés et personnes déplacées, ce qui irait dans le sens de la réconciliation nationale et du raffermissement de la paix qui vient de s'établir. Je n'en reste pas moins convaincu que si le problème de l'instabilité actuelle n'est pas promptement réglé par le Gouvernement rwandais et la communauté internationale, les difficultés qui restent à résoudre et les risques qui commencent d'apparaître non seulement compromettront ce qui a déjà été réalisé, mais pourront faire régresser le pays et ressusciter le spectre de nouvelles hostilités.

45. Je tiens également à souligner l'importance de l'action des gouvernements de la région et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), agissant soit de leur côté soit en collaboration avec l'ONU, pour régler durablement les problèmes du Rwanda. On n'aura pas oublié à ce propos que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 49/7 du 25 octobre 1994, approuvé la réunion d'une conférence régionale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, qui sera co-organisée par l'OUA et le HCR. Ni que le Conseil de sécurité a institué il y a peu, par sa résolution 955 (1994) un tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire pendant le récent conflit dans le pays, initiative qui contribuera sans doute à prévenir de nouvelles atteintes aux droits de l'homme et à promouvoir la paix et la réconciliation nationale. Je me félicite que le Gouvernement rwandais se soit déclaré disposé à collaborer avec le Tribunal, même s'il a voté contre le projet au Conseil de sécurité.

46. Dans sa déclaration du 14 octobre (S/PRST/1994/59), le Président du Conseil de sécurité a souligné l'importance que le Conseil attache au rôle de la MINUAR, dont la présence neutre et indépendante est essentielle à l'instauration de conditions de sécurité au Rwanda. La MINUAR a fermement établi sa présence, en

/...

tant que point de ralliement de l'action internationale au Rwanda et en tant que maître d'oeuvre veillant activement à la coordination de la dynamique d'ensemble de la paix et de la réconciliation.

47. Mais c'est en fin de compte au peuple rwandais lui-même de résoudre les problèmes que connaît son pays. La communauté internationale ne peut que le seconder. Je demande au Gouvernement de faire en sorte, grâce à l'instauration d'un dialogue ouvert entre tous les groupes, que tout Rwandais ait un rôle à jouer dans la réconciliation et l'édification de la nation. D'étroites relations de coopération et de coordination avec la communauté internationale seront également un facteur décisif de stabilisation.

48. Compte tenu des progrès déjà acquis et des problèmes auxquels il faut s'attendre, je recommande de proroger de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 9 juin 1995, le mandat de la MINUAR. Pendant cette période, la Mission continuera d'assumer ses fonctions actuelles et exercera plus activement ses bons offices pour rendre plus rapide et plus facile le mouvement vers la paix et la réconciliation nationale. Elle continuera de même à soutenir le travail entrepris pour dégager une approche régionale du problème créé par la crise au Rwanda. Comme je l'ai recommandé dans mon rapport du 18 novembre 1994, cette approche régionale passerait par l'organisation d'une conférence internationale chargée de définir les solutions à long terme qui permettraient d'assurer la paix, la sécurité et le développement dans la sous-région.

Annexe
